Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20261112-2026_66BUREAU-DE

-DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 21
Votants : 20
Présents : 20
Absents représentés :

Date de la convocation : 6 novembre 2026
Date d'affichage : 6 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze novembre, à quatorze heures trente, les membres du Bureau Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle de réunion du siège social « Parc d'Activités Coglais Saint Eustache » St Etienne en Coglès – 35460 MAEN ROCH, sous la présidence de Monsieur Pascal HERVE.

Etaient présents :
Monsieur Pascal HERVE, Monsieur Thomas JANVIER, Madame Laetitia MEIGNAN, Monsieur Rodolphe HAMEAU, M. Bertrand MALLET, Madame Virginie ELSHOUT, Monsieur Gaétan DUBREIL-JARDIN, Monsieur Guy LE GONIDEC, Monsieur Olivier SOURDIN, M. David RETORE, Monsieur Olivier GAIGNE, Madame Huguette GARNIER,
Monsieur Loic BATTAIS, Madame Morgane BOULIERE, Monsieur Laurent BOURDIN, Madame Delphine LEMOINE, Madame Ferrnande-Raymonde LOHIER, Monsieur Christian NGUYEN-QUAN, Monsieur Lionel OGER, Monsieur Pascal REGNAULT

Absent excusé : Monsieur Aymar DE GOUVION SAINT CYR,

Formant la majorité des membres en exercice.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2026_66_BUREAU_020_7.10 : Admission en non-valeur - Budget annexe Entreprise

Monsieur Bertrand MALLET, Vice-président en charge des finances fait état aux membres du Bureau Communautaire des produits irrécouvrables dressés par le service de gestion de la comptabilité publique concernant les budgets suivants :

Il présente les admissions en non-valeur :

BUDGET CONCERNE	ANNEES	OBJETS	MONTANTS
Budget Annexe Entreprise	2024	Admission en non-valeur Revenus des immeubles : Personne disparue (1 dossier) Liste numéro 8084961431	**637.63 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2343-1, par renvoi L.5211-36, et R1617-24,

*Vu l'*état des produits irrécouvrables dressés par le service de gestion de la comptabilité publique portant sur l'année 2024 ;

Vu la délibération 2026-252 du Conseil Communautaire en date du 22 octobre 2026 décidant de déléguer au Bureau Communautaire les attributions relatives aux admissions en non-valeur ainsi que la totalité des effacements de dettes.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20261112-2026_66BUREAU-DE

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le service de la comptabilité publique dans les délais légaux et réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Vu l'exposé de Monsieur Bertrand MALLET, Vice-président en charge des finances,

Les membres du Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Acceptent l'admission en non-valeur de la somme figurant sur les états dressés par le service de la comptabilité publique, s'élevant à la somme de six cent trente-sept euro et soixante-trois centimes (637,63 €) correspondants à des impayés de loyers ;**

- **Précisent que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget annexe Entreprise 2026 au C/65.**

- **Donnent tous les pouvoirs à Monsieur le Président dans l'exécution de la présente délibération.**

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
PASCAL HERVE